

REGLEMENT Jeu concours

Bonne année 2022 !

ARTICLE 1 - Organisation du Jeu

Les éditions Nathan sous sa marque Lea.fr (ci-après dénommées « Nathan »), 92 Avenue de France 75013 Paris cedex 13, une maison d'édition de SEJER, SEJER société par actions simplifiée au capital de 9.898.330 €, dont le siège social est 30 Place d'Italie 75702 Paris, RCS Paris 393 291 042, représentée par Marianne Durand, en qualité de Directrice du département Nathan Jeunesse, organisent du 18 au 22 janvier 2022 inclus, le jeu-concours intitulé « Bonne année 2022 » (ci-après dénommé le « Jeu ») accessible via l'URL <https://lea.fr/je-m-informe/articles/bonne-annee-2022> (ci-après dénommé « le Site »).

ARTICLE 2 – Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est réservé aux personnes physiques, enseignants en maternelle, élémentaire et collège résidants en France métropolitaine et inscrites à Lea.fr.

Les salariés de Nathan ainsi que les membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ne peuvent y participer.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 3 – Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu s'effectue par Internet à l'adresse du Site indiquée à l'article 1 du présent règlement. Pour participer au Jeu, il suffit de répondre en commentaire de l'article, à la question suivante : "Quelle est votre résolution de l'année ?"

Nathan ne pourra en aucun cas être tenu responsable des participations non reçues ou arrivées trop tardivement. Toute participation non conforme au présent règlement, ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 4 – Détermination et information des gagnants

La détermination des gagnants est aléatoire. 22 gagnants tirés au sort, dans la limite d'une participation par personne. Un seul gain par personne sur la durée du concours. Les gagnants seront contactés par courrier électronique (aux adresses indiquées lors de l'inscription à Lea.fr) uniquement pour une confirmation de leur gain dans un délai de 15 jours suivant la fin du Jeu. Sans réponse de leur part dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier électronique, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5 – Prix

Le prix à gagner est une tasse Lea Nathan « Super Prof »

ARTICLE 6 : Remise des prix

Les gagnants recevront leur prix par courrier à l'adresse qu'ils auront indiqué à la personne chargée de les contacter. Les prix ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce

ou contre tout autre prix, ni transmis à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, Nathan se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux prix proposés d'autres prix d'une valeur équivalente. Les prix retournés pour toute difficulté ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la propriété de Nathan. Le gagnant perdra alors le bénéfice de son prix sans que la responsabilité de Nathan ne puisse être engagée. Nathan ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des prix.

ARTICLE 7 : Autorisation

En participant au Jeu, les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur prénom et commune de résidence dans toute campagne publicitaire et/ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée, et ceci pour une durée maximale de 2 ans à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 8 : Responsabilité

Nathan ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent Jeu.

Nathan ne saurait être tenu pour responsable en cas de problèmes de livraison des prix.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet.

Nathan ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau empêchant un joueur de participer au Jeu avant l'heure limite.

En participant au Jeu, chaque gagnant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession du prix et de son utilisation.

Nathan ne saurait également être tenu pour responsable si les formulaires d'inscription renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

ARTICLE 9 : Données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'enquête et du tirage au sort sont traitées conformément à la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de l'enquête et du tirage au sort sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression et de portabilité des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer à tout moment en adressant un mail à : contact-donnees@sejer.fr.

ARTICLE 10 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Nathan et publié par annonce en ligne sur le site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera

réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au tirage au sort, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au tirage au sort.

Nathan se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 11 : Litiges & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Nathan se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après le date du tirage au sort.

ARTICLE 12 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.